



Comparaison graphologique en droit pénal

Par **lila_old**, le **19/06/2007** à **13:30**

Bonjour,

Ma question est simple mais je ne trouve aucune réponse sur le net . J ai un devoir a rendre avant la fin de la semaine et je bloque sur une question et vu que ce sont des cours par correspondance au niveau de l aide des professeurs ce n'est pas facile vu qu'ils partent tous en vacances.

Quelle est la valeur juridique de la comparaison graphologique?

Merci à tous ceux qui prendront la peine de me répondre

Par **Adam Kadamon**, le **20/06/2007** à **16:41**

Bonjour,

Pour répondre à votre question la **comparaison graphologique** peut effectivement être un élément matériel de preuve. Certaines affaires au pénal mettant en scène des courriers ou des falsifications de documents peuvent faire l'objet d'expertises. Cela étant, il est impératif que la reconnaissance ait été réalisée par un expert, si possible agréé près de la cour d'appel.

Je vous invite dans le cadre de votre devoir, à prendre contact avec la SFDG (société française de graphologie) qui a formé de nombreux experts, et à prendre connaissance de documents traitants de la **preuve pénale**.

La graphologie doit être entendue ici plus comme une science visant à établir simplement le

lien entre un écrit (lettre, signature) et son auteur qu'au titre d'une analyse psychologique de la personne résultant de la typologie de son écriture. Bien que les deux aspects se retrouvent dans l'histoire du droit pénal, le second point reste très nettement insuffisant pour motiver un jugement

Cordialement.